

**Arrêté temporaire n°ST26/408
Portant réglementation de la circulation**

RUE AU BOIS et RUE DU DENACRE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4^{ème} adjoint au Maire,

VU la demande en date du 29/07/2026 émise par DUCROCQ TP demeurant 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin représentée par Monsieur Alexandre LEPRINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 24/08/2026 RUE AU BOIS et RUE DU DENACRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 24/08/2026, à l'intersection de la RUE AU BOIS et de la RUE DU DENACRE (au giratoire en bas de la rue au Bois), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUCROCQ TP.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION:

- DUCROCQ TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Piste cyclable St Martin Boulogne – rue malborough - CAB

